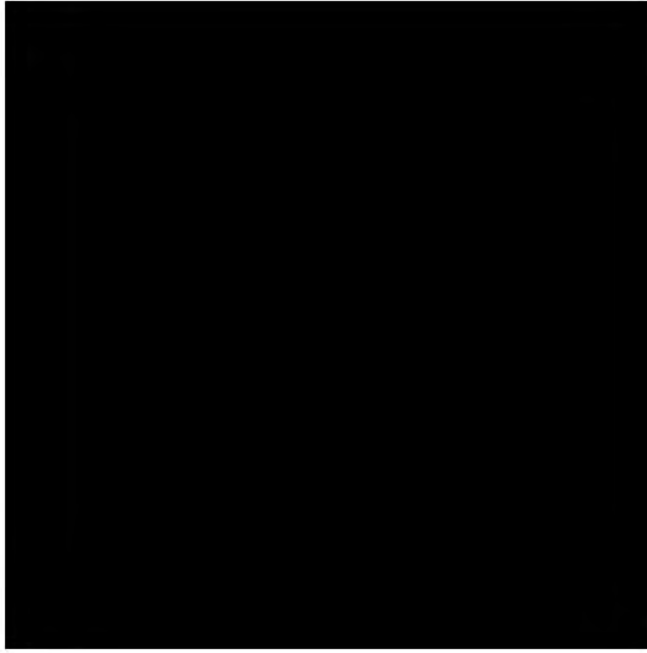




79.0651 (45)



Québec, le 18 septembre 1981



Monsieur Jacques Langlois
Service des Etudes et Expertises
Ministère des Affaires culturelles
Bloc "C", 2e étage
225, Grande-Allée est
QUEBEC (Québec)
G1R 5G5

Sujet: Classement de la Maison
Poitras - l'Epiphanie
n/d: 5276-81

Monsieur Langlois,

Nous vous transmettons, sous pli,
la copie de l'avis de classement concernant la maison Poi-
tras sise à l'Epiphanie, avis enregistré à l'Assomption, le
15 septembre 1981, sous le numéro 261978.

Je vous joins également une facture
du bureau d'enregistrement de l'Assomption portant le numéro
G 067349 au montant de 12,00 \$. Auriez-vous l'obligeance de
faire le nécessaire pour l'acquittement de cette facture.

Vous remerciant de votre collaboration,
recevez, monsieur Langlois, l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

PIERRE BOLDUC, NOTAIRE

PB/cg
P.J.

REGISTRE DES BIENS CULTURELS
REGISTER OF CULTURAL PROPERTY

III-218
Numéro de dossier
File No.

Région: L'ASSOMPTION
Region:

Municipalité: L'EPIPHANIE
Municipality:

Propriétaire/Owner:
(Nom et adresse/Name and address):



Gardien/Custodian:
(Nom et adresse/Name and address):

Idem

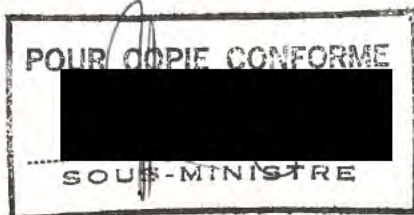
Catégorie de bien: Monument historique
Class of property:

Type de protection: Classement
Type of protection:

Date d'inscription: 2 septembre 1981
Date of entry:

Acte(s) de transport depuis l'inscription:
Deed(s) of transfer since entry:

Références:
References:



III - DESCRIPTION DU MONUMENT HISTORIQUE DESCRIPTION OF HISTORIC MONUMENT

III-218

Numéro du dossier

File No.

Désignation: Maison Poitras

Description:

Délimitation physique (numéro civique, désignation cadastrale, géographique ou autre): La maison Poitras (avec son décor intérieur) sise au 960 du rang L'Achigan sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de

Nature de l'utilisation (s'il y a lieu): L'Assomption.

Nature of use (where applicable):

Maison utilisée comme résidence

Type d'immeuble:

Type of immovable:

Maison d'habitation

Époque de construction:

Period of construction:

Entre 1772 et 1821, possiblement en 1785.

Caractéristiques physiques:

Physical characteristics:

Une maison au plan quasi carré, mesurant 11,15m par 10m, construite en pierres des champs, recouverte d'un crépi fini à la façon de pierre de taille et comportant quatre niveaux d'utilisation dont un sous-sol, un rez-de-chaussée, le comble et le grenier. Le toit à deux versants est percé de trois cheminées en maçonnerie de pierre et est prolongé de deux larmiers asymétriques; il est recouvert de tôle à la canadienne. Tout le décor et l'aménagement intérieur et extérieur de la maison est visé par cette inscription; entre autres, soulignons les portes et fenêtres, les boiseries et la quincaillerie ancienne. Les biens meubles ne sont pas inclus dans la présente inscription.

Note:

Enregistré au bureau d'enregistrement de L'Assomption

Registered at the Registry Office of

à L'Assomption

le 15e

jour

at

day

de septembre

1981

sous le numéro d'enregistrement 261978

of

19

under registration number



225 Grande-Allée est
Québec G1R 5G5

Québec, le 2 septembre 1981

Madame Germaine Payette
Secrétaire-trésorière de la
Corporation municipale de la
paroisse de L'Epiphanie
1027, Haut-L'Achigan Sud
L'EPIPHANIE (L'Assomption)
Québec JOK 1J0

Objet: Avis de classement
MAISON POITRAS
L'Epiphanie

Madame,

Conformément à la Loi sur les biens culturels, je joins à la présente l'avis de classement du ministre des Affaires culturelles de la maison Poitras sise au 960 du rang L'Achigan sud, propriété de madame Maryse Larouche et de monsieur Lucien Petit, tous deux domiciliés à L'Epiphanie.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Camil Guy, directeur
Service des études et expertises

PJ



225 Grande-Allée est
Québec G1R 5G5

Québec, le 2 septembre 1981

Me Jean Alarie
Service de la législation déléguée
Ministère de la Justice
1200, route de l'Eglise
4e étage
SAINTE-FOY (Québec)
G1V 4M1

Objet: Avis à paraître dans la Gazette officielle du Québec
LA MAISON POITRAS
L'Epiphanie

Cher monsieur,

Par la présente, vous trouverez ci-joint l'original d'un avis donné conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) relativement au bien culturel mentionné en rubrique.

Nous vous saurions gré de faire le nécessaire en vue de la publication de cet avis dans le prochain numéro de la Gazette officielle du Québec.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, cher monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Camil Guy, directeur
Service des études et expertises

PJ



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

LOI SUR LES BIENS CULTURELS
(L.R.Q., c. B-4)

LA MAISON POITRAS
L'Epiphanie

Le ministre des Affaires culturelles donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 22 décembre 1980, date où fut transmis aux propriétaires l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, savoir:

"La maison Poitras (avec son décor intérieur) sise au 960 du rang L'Achigan sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

Le

2 sept. 81

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES





NOTE A: Monsieur Clément Richard
Ministre des Affaires culturelles

VIA: Monsieur Roland Arpin
Sous-ministre
Monsieur Jean-Jacques Chagnon
Sous-ministre adjoint



DATE: Le 17 août 1981

OBJET: Avis de classement
MAISON POITRAS
L'Epiphanie

Le 22 décembre 1980 monsieur Denis Vaugeois, ancien ministre des Affaires culturelles, signait un avis d'intention de classer monument historique le bien cité en rubrique.

La Commission des biens culturels, consultée à cet effet, recommandait également le classement, à titre de monument historique, lors de sa réunion du 5 février 1981.

Vous trouverez donc ci-joints les projets de lettre et d'avis que vous voudrez bien signer et nous retourner si vous désirez donner suite à ces recommandations.

Recevez mes salutations les meilleures.



pou: Bernard Ouimet
Directeur général du patrimoine

PJ



JUIL 31 1981

CODE: 4350-N
D.C. Maison Poitras
L'Epiphanie
POSTE DE CLASSEMENT

Québec, le 29 juillet 1981

Monsieur Jacques Langlois
Service des Etudes et Expertises
Ministère des Affaires culturelles
Direction générale du Patrimoine
2ième étage Bloc "C"
225, Grande-Allée Est
QUEBEC (Québec)
G1R 5G5

Sujet: Classement de la
Maison Poitras -
L'Epiphanie

Monsieur Langlois,

Nous vous transmettons ci-joint les projets d'avis de classement pour la maison Poitras à l'Epiphanie adressés aux propriétaires ainsi qu'au secrétaire-trésorier de la municipalité de l'Epiphanie.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, monsieur Langlois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PIERRE BOLDUC, NOTAIRE

PB/cg
P.J



NOTE A: Maître Pierre Bolduc
Direction des Affaires notariales
Ministère de la Justice

DE : Jacques Langlois
Service des études et expertises

OBJET : Classement de la maison Poitras à L'Epiphanie

DATE : 21 juillet 1981

Par la présente, vous trouverez ci-joint le projet de classement adressé aux propriétaires du bien cité en rubrique ainsi que celui adressé au secrétaire-trésorier de la Corporation municipale de la paroisse de L'Epiphanie.

Auriez-vous l'obligeance de donner les suites appropriées.

Je vous remercie de votre collaboration.



Jacques Langlois

P.J.

Procès-verbal de la 11e réunion du Comité des statuts des biens culturels
tenue au 222 boulevard Saint-Laurent à Montréal, le 17 septembre 1980 à 9:00
et concernant les cas de la région de Montréal.

ETAIENT PRESENTS: Mmes Danielle Rondeau, directrice, Aide à la Mise en valeur Montréal
Francine Lord, bureau de Montréal
Suzanne Bernier, direction générale du Patrimoine
Cécile Ouellet, service des Etudes et Expertises
MM. Jean-Guy Laroche, directeur, Aide à la Mise en valeur
Camil Guy, directeur, service des Etudes et Expertises
Henri-Paul Thibault, service des Etudes et Expertises
Fernand Caron, service des Etudes et Expertises

ORDRE DU JOUR:

1. CAS DE SELECTION

- 1.1. MONTREAL: Maison - 433-435 rue Saint-Louis
- 1.2. VILLE LASALLE: Boisé de l'ancien Golf (parc des Rapides)

2. CAS DE RECOMMANDATION

- 2.1. VILLE LA SALLE: Maison Ogilvie - 8033-8035 boulevard LaSalle
- 2.2. L'EPIPHANIE: Maison Poitras - 960 rang de l'Achigan Sud
- 2.3. LES "MANOIRS" néo-classiques suivants:
 - a) CHAMBLY: maison de Salaberry
 - b) COTEAU-DU-LAC: manoir de Beaujeu
 - c) MONTMAGNY: manoir Couillard de l'Espinay
 - d) SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE: manoir Rolland
 - e) SAINT-MALACHIE: maison Henderson
 - f) SAINT-MATHIAS: maison Johnson
 - g) SAINT-OURS: manoir Saint-Ours
 - h) IBERVILLE: manoir Christie
 - . Contexte
 - . Autres manoirs classés
 - . Autres bâtiments classés de style néo-classique
 - . Méthodologie d'évaluation
 - . Méthodologie de l'étude
 - . Discussion

2. CAS DE RECOMMANDATION

2.1. VILLE LASALLE: Maison Ogilvie 8033-8035 boulevard LaSalle

Bâtiment acquis par la Ville dans le cas d'expropriation du Parc des Rapides (ancien golf). Entente avec l'O.P.D.Q. qui prévoit la relocalisation du boulevard LaSalle. Or, certaines contraintes d'aménagement font que le nouveau tracé de ce boulevard s'oriente directement sur la maison Ogilvie.

La demande provient de la Société historique appuyée par une campagne d'information et une pétition de 4000 à 5000 noms.

La maison a été construite en 1893 pour William Watson Ogilvie, principal actionnaire de la minoterie bien connue et aussi un des directeurs de la Banque de Montréal, de la Compagnie d'assurances North British and Mercantile, du Dominion Board of Trade, etc. La maison a été conçue par l'architecte A.C. Hutchison, dont les principales réalisations, soit seul, soit en collaboration, sont l'Hôtel de Ville de Montréal, le Redpath Museum, plusieurs bâtiments de l'Université McGill, La Presse, l'édifice Henry Birks and Sons, la résidence Strathrona et l'édifice Queen's Hall. Il a aussi été maire de Westmount.

L'édifice reste le seul exemple d'architecture domestique de Hutchison. Cette maison d'été est un exemple d'inspiration Queen Anne (façade, véranda, tuiles en écailles de poisson, fenêtres, belvédère, brique). D'autre part, on remarque aussi des influences du style Richardsonien (relation des volumes intérieurs et extérieurs, cheminées, escaliers, plan intérieur).

Avec le Montreal Hunt Club House sur la Côte des Neiges à Montréal, c'est l'exemple le mieux connu de ce type de bâtiment.

COMPTE TENU de l'importance du propriétaire, de l'architecte, de l'environnement, du bâtiment et du potentiel de mise en valeur,

LE COMITE RECOMMANDE de classer ce bien et d'entreprendre en même temps les démarches avec le propriétaire et les intervenants pour l'élaboration d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur.

2.2. L'EPIPHANIE: Maison Poitras 960 rang de l'Achigan Sud

Demande de Jean Lamothe et Normand Gouger, de la direction générale du Patrimoine, appuyée par le Comité de sélection en avril 1978.

Maison érigée probablement en 1785. Cette maison sera la propriété de la famille Poitras de 1841 à 1979. C'est une maison rectangulaire en pierre avec toit à deux versants et cuisine d'été. "Son implantation dans le défaut de la côte, l'aménagement de l'intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries, des armoires, portes et fenêtres en font un exemple unique de la région de Montréal."

LE COMITE RECOMMANDE le classement et le renouvellement, pour une troisième fois, de l'avis d'intention.

2.3. LES "MANOIRS" néo-classiques suivants:

- a) CHAMBLY: maison de Salaberry
- b) COTEAU-DU-LAC: manoir de Beaujeu
- c) MONTMAGNY: manoir Couillard de l'Espinay
- d) SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE: manoir Rolland
- e) SAINT-MALACHIE: maison Henderson
- f) SAINT-MATHIAS: maison Johnson
- g) SAINT-OURS: manoir Saint-Ours
- h) IBERVILLE: manoir Christie

. Contexte administratif:

Il y a déjà eu une demande pour les "manoirs" a), e), f) et h). A l'aide du volume de madame R. Gauthier, on a sélectionné des manoirs du même style et on en a donné l'étude à contrat.

. Autres manoirs classés:

- BOISCHATEL: manoir de Charleville
- SAINT-JEAN (Ile d'Orléans): manoir Mauvide Genest
- GASPE: manoir Le Bouthillier
- MONTMAGNY: manoir Couillard-Dupuis
- LOTBINIERE: manoir Chavigny
- DRUMMONDVILLE: manoir Trent
- TROIS-RIVIERES: manoir Tonnancour
- TROIS-RIVIERES: manoir de Niverville
- BEACONSFIELD: manoir Beaurepaire
- MIRABEL: manoir de Belle-Rivière
- SAINT-ROCH-DES-AULNAIES: manoir Dionne
- MONTEBELLO: manoir Papineau
- MONT SAINT-HILAIRE: manoir Campbell

EXTRAIT du procès-verbal de la cent vingt-septième réunion de la Commission des biens culturels du Québec, tenue le 5 février 1981, au 100 est, rue Notre-Dame, à Montréal.

Maison Poitras
L'Epiphanie

ATTENDU l'étude et l'expertise des services compétents de la Direction générale du Patrimoine;

ATTENDU qu'il s'agit d'une habitation au volume très représentatif des habitations de ferme de la région et qu'au surplus elle est dans un état de conservation exceptionnel;

ATTENDU la très grande qualité et l'originalité de sa menuiserie intérieure et de sa ferronnerie et la haute valeur ethnographique de ses aménagements internes;

La Commission, sur proposition de [REDACTED], appuyée par [REDACTED], recommande:

81-2593 DE CLASSER A TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE LA MAISON POITRAS SISE AU 960, RANG DE L'ACHIGAN SUD, A L'EPIPHANIE.

LA COMMISSION RECOMMANDE EGALEMENT AU MINISTRE DE VEILLER DE CONCERT AVEC LE PROPRIETAIRE, A CE QUE L'OCCUPATION CONTEMPORAINE RESPECTE A LA LIMITE DU POSSIBLE LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET LA GRAMMAIRE DECORATIVE DE L'IMMEUBLE.

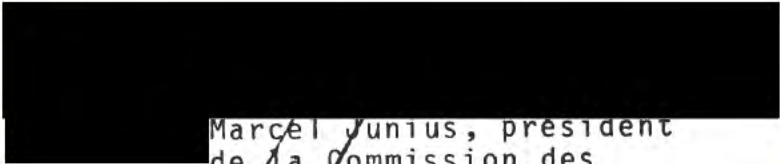
LA COMMISSION SUGGERE EGALEMENT QU'UN RELEVÉ COMPLET ET UNE ANALYSE ETHNOGRAPHIQUE SOIENT EFFECTUES ET PUBLIES ENSUITE DANS UNE COLLECTION DE BROCHURES POPULAIRES DU MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES.

2/...

LA COMMISSION RECOMMANDE EGALEMENT DE
PREVOIR UNE AIRE DE PROTECTION OU MEME,
DE NEGOCIER AVEC LA MUNICIPALITE UNE
ENTENTE CONCERNANT UN DEGAGEMENT VISUEL
IMPORTANT ET PERMANENT AUTOUR DU BIEN.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme



Marcel Junius, président
de la Commission des
biens culturels du Québec

Québec, le 22 juillet 1981.

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
 MINISTERE DES
 AFFAIRES CULTURELLES

AVIS D'INTENTION
 DE CLASSEMENT D'UN BIEN CULTUREL

MAISON POITRAS
 L'EPIPHANIE

Le ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

à



propriétaires du bien culturel ainsi désigné:

"La maison Poitras sise au 960 du rang L'Achigan Sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

de son intention de procéder au classement du bien culturel pour les motifs suivants:

"La maison Poitras représente une très belle qualité de bâtiment. Son implantation, son aménagement intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries, portes et fenêtres et leur homogénéité en font un exemple unique dans la région de Montréal."

Le ministre des Affaires culturelles donne également avis

Qu'il prendra l'avis de la Commission des biens culturels du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien culturel.

Que toute personne intéressée peut, dans les trente jours (30) de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels du Québec

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la transmission du présent avis donné conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4).

Signé à Québec, ce 22 décembre 1980

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

CLASSEMENT
D'UN BIEN CULTUREL

MAISON POITRAS
L'EPIPHANIE

Le Ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

à



Que, par décision du ministre des Affaires culturelles du Québec, après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), l'immeuble ci-après désigné a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

"La maison Poitras (avec son décor intérieur) sise au 960 du rang L'Achigan sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du 2 septembre 1981 sous le numéro de dossier 111-218 dans la catégorie de MONUMENT HISTORIQUE et confère à ce bien culturel immobilier dont vous êtes les propriétaires, le statut de bien culturel classé.

Que cet immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles de ladite loi prévoyant qu'un bien culturel classé ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, détérioré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans l'autorisation du ministre des Affaires culturelles qui prend l'avis de la Commission des biens culturels du Québec.

Que les effets de la reconnaissance ou du classement suivent le bien culturel tant que la reconnaissance n'a pas été résiliée ou le bien déclassé.

Que le classement prend effet à compter du 3 février 1981, date où l'avis d'intention du ministre de procéder au classement de l'immeuble ci-haut décrit vous fut transmis.

Division d'enregistrement - L'ASSOMPTION

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 81 09 15 - 9:15
année mois jour heure minute

.../2

Sous le numéro

261978



- 2 -

Que copie du présent avis de classement sera déposée
au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomp-
tion.

Signé à Québec, ce 2 septembre 1981.

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



261978

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
 MINISTERE DES
 AFFAIRES CULTURELLES

CLASSEMENT
 D'UN BIEN CULTUREL

MAISON POITRAS
 L'EPIPHANIE

Le Ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

au Secrétaire-trésorier de la Corporation
 municipale de la paroisse de L'Epiphanie
 A/S madame Germaine Payette
 1027, Haut-L'Achigan Sud
 L'EPIPHANIE (L'Assomption) JOK 1J0

Que, par décision du ministre des Affaires culturelles du Québec, après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), l'immeuble ci-après désigné a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

"La maison Poitras (avec son décor intérieur) sise au 960 du rang L'Achigan sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du 2 septembre 1981 sous le numéro de dossier 111-218 dans la catégorie de MONUMENT HISTORIQUE et confère à ce bien culturel immobilier propriété de madame Maryse Larouche et de monsieur Lucien Petit, le statut de bien culturel classé.

Que cet immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles de ladite loi prévoyant qu'un bien culturel classé ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, détérioré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans l'autorisation du ministre des Affaires culturelles qui prend l'avis de la Commission des biens culturels du Québec.

Que les effets de la reconnaissance ou du classement suivent le bien culturel tant que la reconnaissance n'a pas été résiliée ou le bien déclassé.

Que le classement a pris effet le 3 février 1981, date où l'avis d'intention du ministre de procéder au classement de l'immeuble ci-haut décrit fut transmis.

- 2 -

Que copie de l'avis de classement sera déposée au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption.

Signé à Québec, ce 2 septembre 1981.

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

CLASSEMENT
D'UN BIEN CULTUREL

Maison Poitras
L'Epiphanie

Le ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

à



Que, par décision du ministre des Affaires culturelles du Québec, après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), l'immeuble ci-après désigné a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

"La maison Poitras (avec son décor intérieur) sise au 960 du rang L'Achigan sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du sous le numéro de dossier III-218 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE et confère à ce bien culturel immobilier, dont vous êtes les propriétaires, le statut de bien culturel classé.

Que cet immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles de ladite loi prévoyant qu'un bien culturel classé ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, détérioré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans l'autorisation du ministre des Affaires culturelles qui prend l'avis de la Commission des biens culturels du Québec.

Que les effets de la reconnaissance ou du classement suivent le bien culturel tant que la reconnaissance n'a pas été résiliée ou le bien déclassé.

Que le classement prend effet à compter du 3 février 1981, date où l'avis d'intention du ministre de procéder au classement de l'immeuble ci-haut décrit vous fut transmis.

Que copie du présent avis de classement sera déposée au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption.

.../2

Signé à Québec, ce

19 .

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
 MINISTERE DES
 AFFAIRES CULTURELLES

CLASSEMENT
 D'UN BIEN CULTUREL

Maison Poitras
 L'Epiphanie

Le ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

à la Secrétaire-trésorière de la
 Corporation municipale de la paroisse
 de L'Epiphanie
 A/S madame Germaine Payette
 1027, Haut-L'Achigan sud
 L'EPIPHANIE (L'Assomption)
 Québec JOK 1JO

Que, par décision du ministre des Affaires culturelles du Québec, après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), l'immeuble ci-après désigné a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

"La maison Poitras (avec son décor intérieur) sise au 960 du rang L'Achigan sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du sous le numéro de dossier III-218 dans la catégorie de MONUMENT HISTORIQUE et confère à ce bien culturel immobilier, propriété de madame Maryse Larouche et de monsieur Lucien Petit, le statut de bien culturel classé.

Que cet immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles de ladite loi prévoyant qu'un bien culturel classé ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, détérioré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans l'autorisation du ministre des Affaires culturelles qui prend l'avis de la Commission des biens culturels du Québec.

Que les effets de la reconnaissance ou du classement suivent le bien culturel tant que la reconnaissance n'a pas été résiliée ou le bien déclassé.

Que le classement a pris effet le 3 février 1981, date où l'avis d'intention du ministre de procéder au classement de l'immeuble ci-haut décrit fut transmis.

.../2

2/

Que copie de l'avis de classement sera déposée au bureau de la
division d'enregistrement de L'Assomption.

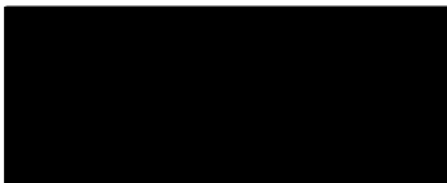
Signé à Québec, ce 19 .

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

Québec, le 2 septembre 1981



Objet: Maison Poitras
L'Epiphanie

Madame et monsieur,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de ma décision de classer, à titre de monument historique, la maison Poitras située à L'Epiphanie, comté de L'Assomption et dont vous êtes les propriétaires.

A la suite de l'avis d'intention qui vous a été transmis le 3 février 1981 et à la suite des recommandations de la Commission des biens culturels, consultée à cet effet, il me fait plaisir d'inscrire officiellement la maison Poitras au nombre des biens culturels exceptionnels du Québec.

La maison Poitras représente une très belle qualité de bâtiment. Son implantation, son aménagement intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries, portes et fenêtres et leur homogénéité en font un exemple unique dans la région de Montréal. Le Québec peut s'enorgueillir de posséder un bien d'une valeur patrimoniale aussi exceptionnelle et il affirme, par le classement, son intention de vous seconder dans la conservation et la mise en valeur de ce bien. Je vous invite à vous prévaloir de tous les droits et privilèges qui vous appartiennent maintenant et qui doivent vous aider à remplir plus facilement votre devoir de propriétaires d'un bien culturel classé.

.../2

Que le classement prend effet à compter du 3 février 1981, date où l'avis d'intention du ministre de procéder au classement de l'immeuble ci-haut décrit vous fut transmis.

.../2

2/

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services qui vous sont offerts par mon ministère en vous adressant à madame Danielle Rondeau, directrice de l'Aide à la mise en valeur - Montréal, au numéro de téléphone (514) 873-5101.

Veillez agréer, madame et monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Clément Richard

Que le classement prend effet à compter du 3 février 1981, date où l'avis d'intention du ministre de procéder au classement de l'immeuble ci-haut décrit vous fut transmis.

.../2

PROCES-VERBAL de la cent vingt septième réunion de la Commission des Biens culturels du Québec, tenue à Montréal, le 5 février 1981, au 100 est, rue Notre-Dame.

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES PATRIMOINE	
FEV 23 1981	
CODE:	1050-6
D.C.	P.B.C.
ACHTER PLACEMENT	

Etaient présents:

- M. Norman Clermont
- Mme. Micheline Crête-Descôteaux
- Mme. Madeleine Ferron
- Mme. Raymonde Gauthier
- Mme. Louise Lajoie de Cotret
- Mme. Alice Perreault
- M. Marcel Robidas
- M. Paul-Louis Martin, vice-président
- M. Pierre Ouellet, vice-président
- M. Marcel Junius, président

Absences motivées:

- M. André Blouin
- M. Aurélien Gill

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET PRESENTATION
DE L'ORDRE DU JOUR.

La séance débute à 9 heures.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Madeleine Ferron, appuyé par madame Raymonde Gauthier:

81-2591 L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
PRESENTE REUNION.

Adopté à l'unanimité.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU 8 JANVIER 1981.

Les membres de la Commission prennent connaissance du procès-verbal de la réunion du 8 janvier 1981.

- 2695 -

4. RECONNAISSANCE ET CLASSEMENTa) Maison Poitras
L'Epiphanie

ATTENDU l'étude et l'expertise des services compétents de la Direction générale du Patrimoine;

ATTENDU qu'il s'agit d'une habitation au volume très représentatif des habitations de ferme de la région et qu'au surplus elle est dans un état de conservation exceptionnel;

ATTENDU la très grande qualité et l'originalité de sa menuiserie intérieure et de sa ferronnerie et la haute valeur ethnographique de ses aménagements internes;

La Commission, sur proposition de madame Alice Perreault, appuyée par monsieur Marcel Robidas, recommande:

81-2593 DE CLASSER A TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE
LA MAISON POITRAS SISE AU 960, RANG DE
L'ACHIGAN SUD, A L'EPIPHANIE.

LA COMMISSION RECOMMANDE EGALEMENT AU MINISTERE DE VEILLER DE CONCERT AVEC LE PROPRIETAIRE, A CE QUE L'OCCUPATION CONTEMPORAINE RESPECTE A LA LIMITE DU POSSIBLE LES ELEMENTS ARCHITECTURAUX ET LA GRAMMAIRE DECORATIVE DE L'IMMEUBLE.

LA COMMISSION SUGGERE EGALEMENT QU'UN RELEVÉ COMPLET ET UNE ANALYSE ETHNOGRAPHIQUE SOIENT EFFECTUES ET PUBLIES ENSUITE DANS UNE COLLECTION DE BROCHURES POPULAIRES DU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES.

LA COMMISSION RECOMMANDE EGALEMENT DE PREVOIR UNE AIRE DE PROTECTION OU MEME, DE NEGOCIER AVEC LA MUNICIPALITE UNE ENTENTE CONCERNANT UN DEGAGEMENT VISUEL IMPORTANT ET PERMANENT AUTOUR DU BIEN.

Adopté à l'unanimité.



225 Grande-Allée est
Québec G1R 5G5

Québec, le 15 janvier 1981

Madame Germaine Payette, secrétaire-trésorière
Corporation municipale de la Paroisse de L'Epiphanie
1027, Haut-L'Achigan Sud
L'EPIPHANIE (L'Assomption)
P.Q.
JOK 1J0

Objet: Maison Poitras
L'Epiphanie

Madame,

Conformément à la Loi sur les biens culturels, je joins à la présente l'avis d'intention de classement du ministre des Affaires culturelles de la maison Poitras située à L'Epiphanie, propriété de [REDACTED] et de [REDACTED] et domiciliés au 960 rang L'Achigan Sud, à L'Epiphanie.

Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Camil Guy, directeur
Service des études et expertises

PJ

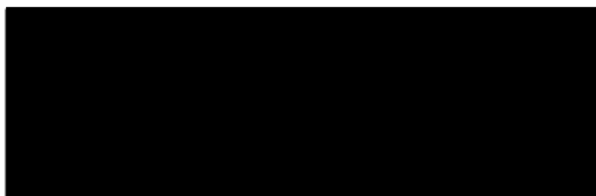
GOUVERNEMENT DU QUEBEC
 MINISTERE DES
 AFFAIRES CULTURELLES

AVIS D'INTENTION
 DE CLASSEMENT D'UN BIEN CULTUREL

MAISON POITRAS
 L'EPIPHANIE

Le ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

à



propriétaires du bien culturel ainsi désigné:

"La maison Poitras sise au 960 du rang L'Achigan Sud dans la municipalité de la paroisse de L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

de son intention de procéder au classement du bien culturel pour les motifs suivants:

"La maison Poitras représente une très belle qualité de bâtiment. Son implantation, son aménagement intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries, portes et fenêtres et leur homogénéité en font un exemple unique dans la région de Montréal."

Le ministre des Affaires culturelles donne également avis

Qu'il prendra l'avis de la Commission des biens culturels du Québec sur l'opportunité de procéder au classement de ce bien culturel.

Que toute personne intéressée peut, dans les trente jours (30) de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels du Québec

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la transmission du présent avis donné conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4).

Signé à Québec, ce 22 décembre 1980

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



GOUVERNEMENT DU QUEBEC
 MINISTERE DES
 AFFAIRES CULTURELLES

AVIS D'INTENTION
 DE CLASSEMENT D'UN BIEN CULTUREL

MAISON POITRAS
 L'EPIPHANIE

Le ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis

au Secrétaire-trésorier de la Corporation
 municipale de la Paroisse de L'Epiphanie
 a/s Madame Germaine Payette
 1027, Haut-L'Achigan Sud
 L'EPIPHANIE
 Comté L'Assomption (Québec)
 JOK 1J0

de son intention de procéder au classement du bien
 culturel ainsi désigné:

"La maison Poitras sise au 960 du rang L'Achigan
 Sud dans la municipalité de la paroisse de
 L'Epiphanie et érigée sur une partie du lot
 originaire QUINZE (Ptie 15) aux plan et livre de
 renvoi officiels de la Paroisse de L'Epiphanie,
 division d'enregistrement de L'Assomption."

propriété de: Monsieur Lucien Petit et
 Madame Maryse Larouche
 960, rang L'Achigan Sud
 L'EPIPHANIE (Québec)

et ce, pour les motifs suivants:

"La maison Poitras représente une très belle
 qualité de bâtiment. Son implantation, son
 aménagement intérieur, la qualité de la ferronnerie,
 des boiseries, portes et fenêtres et leur homogénéité
 en font un exemple unique dans la région de
 Montréal."

Le ministre des Affaires culturelles donne également
 avis

Qu'il prendra l'avis de la Commission des biens
 culturels du Québec sur l'opportunité de procéder au
 classement de ce bien culturel.

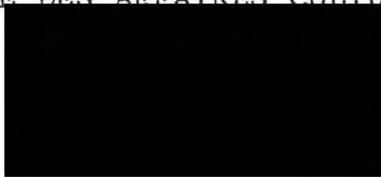
Que toute personne intéressée peut, dans les trente
 (30) jours de la transmission du présent avis, faire
 des représentations auprès de la Commission des biens
 culturels du Québec.

.2

Que si le classement du bien culturel se réalise, ce classement prendra effet à compter de la transmission du présent avis donné conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4).

Signé à Québec, ce 22 décembre 1980

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES





GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

QUEBEC, le 19 décembre 1980

Objet: Maison Poitras
L'Epiphanie

Madame et monsieur,

Par la présente, je désire vous aviser de mon intention de renouveler les démarches pouvant mener au classement ou à la reconnaissance de votre bien culturel mentionné en rubrique.

Par son implantation, son aménagement intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries, portes et fenêtres et leur homogénéité, cette maison est un exemple unique dans la région de Montréal.

Selon la Loi sur les biens culturels, cet avis est valide pour un maximum d'un an. Si vous le désirez, vous pouvez faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels dont le président est monsieur Marcel Junius et dont le siège social est situé au 5 rue Champlain, Québec G1K 4H6. Son numéro de téléphone est (418)643-8378. De plus, si vous désirez des informations supplémentaires, vous pouvez communiquer avec madame Danielle Rondeau, directrice de l'Aide à la mise en valeur, région de Montréal, au numéro de téléphone (514)873-5101.

Je vous remercie de votre collaboration dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine québécois et vous prie d'agréer, madame et monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DENIS VAUGEOIS

81-01-14



Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires culturelles
Direction générale du patrimoine
225 Grande-Allée est
Québec G1R 5G5

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES	
PATRIMOINE	
JAN 9 1981	
CODE:	4321-6
D.C.	Maison Poitras Epiphanie
POSTE DE CLASSEMENT	

NOTE A: Monsieur Denis Vaugeois
Ministre des Affaires culturelles

VIA: Monsieur Jean-Jacques Chagnon
Sous-ministre adjoint

DATE: Le 15 décembre 1980

OBJET: Avis d'intention
MAISON POITRAS
L'Epiphanie

Veillez trouver ci-joint, pour votre signature, un projet d'avis d'intention concernant l'immeuble cité en rubrique.

La demande provient de la Direction générale du patrimoine, mais le propriétaire est consentant. Nous disposons d'un relevé photographique et architectural très complet compte tenu de la qualité de l'immeuble et de l'excellent état de conservation de ce bien. Le Comité du statut des biens culturels propose le classement de ce bien. Avant de présenter ce dossier à la Commission des biens culturels, il est nécessaire de renouveler l'avis d'intention.



Bernard Guinnet
Directeur général du patrimoine

PJ



RAPPORT SUR LA

MAISON POITRAS

960, rang l'Achigan sud

L'Epiphanie, Qué.

JOK 1Y0

DOSSIER ADMINISTRATIF

A la suite d'une demande d'aide technique, la Direction générale du Patrimoine a pris connaissance en 1978 de l'existence de la maison Poitras à l'Epiphanie. Devant l'exceptionnalité apparente de cette maison, le comité de sélection d'alors recommanda de retenir le dossier pour étude et un premier avis d'intention fut signifié le 14 avril 1978.

Cet avis d'intention fut renouvelé le 30 mars 1979. Le 29 juin 1979, la propriété est vendue à [REDACTED], avec l'autorisation du ministère des Affaires culturelles. Cependant, la vente s'est faite contrairement à une recommandation de la Direction générale du Patrimoine en ce qui a trait à la subdivision du lot.

Entre-temps, le ministère a autorisé les nouveaux propriétaires à effectuer certains travaux et la procédure de renouvellement d'avis d'intention est en cours.

A plus ou moins brève échéance, la maison Poitras risque d'être altérée dans son intégrité et son environnement si le ministère des Affaires culturelles n'intervient pas.

Historique

La maison Poitras a été érigée entre 1772 et 1821, possiblement en 1785 comme l'atteste une inscription burinée sur la pierre au-dessus de la porte d'entrée. Le premier propriétaire fut François Proulx, père. C'est en 1841 que Louis Poitras en fait l'acquisition, la maison restera propriété des Poitras jusqu'en 1979, soit pendant 138 ans.

Nous ne connaissons à peu près rien des familles qui ont occupé la maison Poitras et il ne semble pas y avoir eu de personnages d'importance.

Architecture

La maison Poitras est une maison traditionnelle d'inspiration "française".

Selon une étude régionale comprenant les municipalités de l'Epiphanie, St-Paul l'Ermite, l'Assomption, St-Roch de l'Achigan et Mascouche, elle s'apparente à plusieurs bâtiments de pierre, par son plan rectangulaire, sa cuisine d'été, son avant-toit à caisson et l'ordonnance des ouvertures en façade.

Elle s'en distingue par son élévation, son sous-sol apparent du côté de la rivière l'Achigan, ses trois cheminées simples et l'ordonnance des ouvertures des côtés.

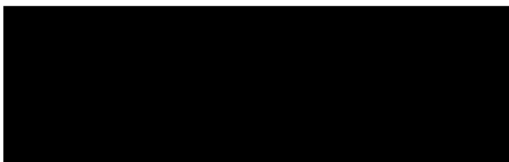
Cependant, "son implantation dans le défaut de la côte, l'aménagement de l'intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries des armoires, portes et fenêtres et leur homogénéité en font un exemple unique de la région de Montréal.

Recommandation

Devant la qualité de ce bâtiment, nous endossons totalement la conclusion de la firme Circa qui a complété le dossier:

"L'état de conservation de ces éléments est exemplaire. Nous croyons superflu d'argumenter sur la nécessité de protéger ce bâtiment dans son intégrité et son intégralité".

C'est pourquoi nous recommandons le classement de la maison Poitras comme monument historique.



Préparé par
Henri-Paul Thibault
Service des Etudes et Expertises

80/09/30

DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les Biens culturels (lois de 1972, chapitre 19), le ministère des Affaires culturelles demande ce jour à la Commission des Biens culturels du Québec, son avis sur le dossier ci-dessous indiqué:

Maison Poitras
960 rang l'Achigan sud
l'Epiphanie
Québec JOK 1Y0

Renseignements sur la demande du requérant:

Demande de la D.G.P. avec accord du propriétaire

Renseignements sur le bien affecté:

Un premier avis d'intention du 14 avril 1978 fut renouvelé le 30 mars 1979

Documents joints:

Dossier historique et analyse architecturale, octobre 1979

Expertise du ministère:

Compte tenu du volume du bâtiment, de l'aménagement de l'intérieur, de la qualité de la ferronnerie, des boiseries, des armoires, des portes, des fenêtres, de leur homogénéité et de leur état de conservation, la D.G.P. recommande le classement de ce bien comme monument historique

Avis demandé:

Le ministre demande l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité de classer monument historique ce bien

Québec, ce 30 septembre 1980

 Directeur général du Patrimoine

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES BIENS CULTURELS

Le

Proposé(e) par:

Secondé(e):

DECISION DU MINISTRE:

Procès-verbal de la 11e réunion du Comité des statuts des biens culturels
tenue au 222 boulevard Saint-Laurent à Montréal, le 17 septembre 1980 à 9:00
et concernant les cas de la région de Montréal.

ETAIENT PRESENTS: Mmes Danielle Rondeau, directrice, Aide à la Mise en valeur Montréal
Francine Lord, bureau de Montréal
Suzanne Bernier, direction générale du Patrimoine
Cécile Ouellet, service des Etudes et Expertises
MM. Jean-Guy Laroche, directeur, Aide à la Mise en valeur
Camil Guy, directeur, service des Etudes et Expertises
Henri-Paul Thibault, service des Etudes et Expertises
Fernand Caron, service des Etudes et Expertises

ORDRE DU JOUR:

1. CAS DE SELECTION

- 1.1. MONTREAL: Maison - 433-435 rue Saint-Louis
- 1.2. VILLE LASALLE: Boisé de l'ancien Golf (parc des Rapides)

2. CAS DE RECOMMANDATION

- 2.1. VILLE LA SALLE: Maison Ogilvie - 8033-8035 boulevard LaSalle
- 2.2. L'EPIPHANIE: Maison Poitras - 960 rang de l'Achigan Sud
- 2.3. LES "MANOIRS" néo-classiques suivants:
 - a) CHAMBLY: maison de Salaberry
 - b) COTEAU-DU-LAC: manoir de Beaujeu
 - c) MONTMAGNY: manoir Couillard de l'Espinay
 - d) SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE: manoir Rolland
 - e) SAINT-MALACHIE: maison Henderson
 - f) SAINT-MATHIAS: maison Johnson
 - g) SAINT-OURS: manoir Saint-Ours
 - h) IBERVILLE: manoir Christie
 - . Contexte
 - . Autres manoirs classés
 - . Autres bâtiments classés de style néo-classique
 - . Méthodologie d'évaluation
 - . Méthodologie de l'étude
 - . Discussion

2. CAS DE RECOMMANDATION

2.1. VILLE LASALLE: Maison Ogilvie 8033-8035 boulevard LaSalle

Bâtiment acquis par la Ville dans le cas d'expropriation du Parc des Rapides (ancien golf). Entente avec l'O.P.D.Q. qui prévoit la relocalisation du boulevard LaSalle. Or, certaines contraintes d'aménagement font que le nouveau tracé de ce boulevard s'oriente directement sur la maison Ogilvie.

La demande provient de la Société historique appuyée par une campagne d'information et une pétition de 4000 à 5000 noms.

La maison a été construite en 1893 pour William Watson Ogilvie, principal actionnaire de la minoterie bien connue et aussi un des directeurs de la Banque de Montréal, de la Compagnie d'assurances North British and Mercantile, du Dominion Board of Trade, etc. La maison a été conçue par l'architecte A.C. Hutchison, dont les principales réalisations, soit seul, soit en collaboration, sont l'Hôtel de Ville de Montréal, le Redpath Museum, plusieurs bâtiments de l'Université McGill, La Presse, l'édifice Henry Birks and Sons, la résidence Strathrona et l'édifice Queen's Hall. Il a aussi été maire de Westmount.

L'édifice reste le seul exemple d'architecture domestique de Hutchison. Cette maison d'été est un exemple d'inspiration Queen Anne (façade, véranda, tuiles en écailles de poisson, fenêtres, belvédère, brique). D'autre part, on remarque aussi des influences du style Richardsonien (relation des volumes intérieurs et extérieurs, cheminées, escaliers, plan intérieur).

Avec le Montreal Hunt Club House sur la Côte des Neiges à Montréal, c'est l'exemple le mieux connu de ce type de bâtiment.

COMPTE TENU de l'importance du propriétaire, de l'architecte, de l'environnement, du bâtiment et du potentiel de mise en valeur,

LE COMITE RECOMMANDE de classer ce bien et d'entreprendre en même temps les démarches avec le propriétaire et les intervenants pour l'élaboration d'un projet de sauvegarde et de mise en valeur.

2.2. L'EPIPHANIE: Maison Poitras 960 rang de l'Achigan Sud

Demande de Jean Lamothe et Normand Gouger, de la direction générale du Patrimoine, appuyée par le Comité de sélection en avril 1978.

Maison érigée probablement en 1785. Cette maison sera la propriété de la famille Poitras de 1841 à 1979. C'est une maison rectangulaire en pierre avec toit à deux versants et cuisine d'été. "Son implantation dans le défaut de la côte, l'aménagement de l'intérieur, la qualité de la ferronnerie, des boiseries, des armoires, portes et fenêtres en font un exemple unique de la région de Montréal."

LE COMITE RECOMMANDE le classement et le renouvellement, pour une troisième fois, de l'avis d'intention.

2.3. LES "MANOIRS" néo-classiques suivants:

- a) CHAMBLY: maison de Salaberry
- b) COTEAU-DU-LAC: manoir de Beaujeu
- c) MONTMAGNY: manoir Couillard de l'Espinay
- d) SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE: manoir Rolland
- e) SAINT-MALACHIE: maison Henderson
- f) SAINT-MATHIAS: maison Johnson
- g) SAINT-OURS: manoir Saint-Ours
- h) IBERVILLE: manoir Christie

. Contexte administratif:

Il y a déjà eu une demande pour les "manoirs" a), e), f) et h). A l'aide du volume de madame R. Gauthier, on a sélectionné des manoirs du même style et on en a donné l'étude à contrat.

. Autres manoirs classés:

- BOISCHATEL: manoir de Charleville
- SAINT-JEAN (Ile d'Orléans): manoir Mauvide Genest
- GASPE: manoir Le Bouthillier
- MONTMAGNY: manoir Couillard-Dupuis
- LOTBINIERE: manoir Chavigny
- DRUMMONDVILLE: manoir Trent
- TROIS-RIVIERES: manoir Tonnancour
- TROIS-RIVIERES: manoir de Niverville
- BEACONSFIELD: manoir Beaurepaire
- MIRABEL: manoir de Belle-Rivière
- SAINT-ROCH-DES-AULNAIES: manoir Dionne
- MONTEBELLO: manoir Papineau
- MONT SAINT-HILAIRE: manoir Campbell

Monsieur Normand Gouger
Service de l'inventaire
des Biens Culturels
Direction générale du
Patrimoine
222 boul. St-Laurent
Montréal, Qué.

lundi le 11 février 1980

Monsieur Gouger,

Vous trouverez ci-inclus l'étude faisant suite au contrat accordé concernant la maison Poitras, rang l'Achigan à l'Epiphanie.

Ce texte comprend la description et l'analyse architecturale, de même que l'étude architecturale comparative. Les photographies relatives à ce travail vous parviendront sous peu.

Par la présente, nous vous remettons également l'inventaire photographique et les relevés architecturaux concernant ce bâtiment, qui nous ont servi pour ce projet.

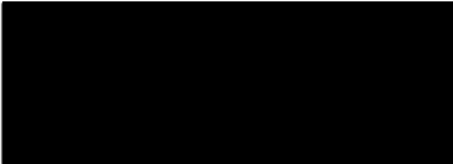
J'attendrai donc, après acceptation de votre part, les honoraires du deuxième versement, soit la somme de \$950.00.

Espérant le tout à votre entière satisfaction.

Bien à vous,



Mario Fillion



Québec, le 5 avril 1979

Secrétaire-trésorier de la
Paroisse de L'Epiphanie
1027, Haut l'Achigan Sud
L'Epiphanie, Québec
J0K 1V0

OBJET: Maison Poitras
Rang l'Achigan, L'Epiphanie

Madame,

Conformément à la Loi sur les biens culturels, je joins à la présente l'avis d'intention du Ministre des Affaires culturelles de procéder au classement de la maison située sur le rang l'Achigan, propriété de M. Ange-Emile Venne et Madame Maurice Lachance domiciliés au 501, Point du Jour, l'Assomption, Québec.

Il me fera plaisir de vous aviser, s'il y a lieu, de l'inscription de cette propriété au registre des biens culturels lorsque la décision du Ministre sera arrêtée quant à ce classement.

Veillez agréer, madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

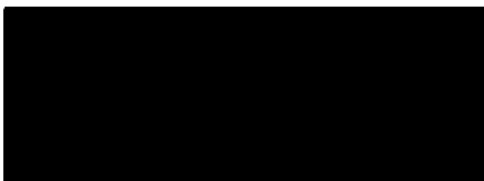
Robert Grenier,
Notaire

RG/eg
P.J.



GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

Québec, le 27 mars 1979



Objet: Maison Poitras
Rang l'Achigan, L'Epiphanie

Monsieur, Madame,

Un avis d'intention de procéder au classement de la maison mentionnée en rubrique vous a été signifié le 26 avril 1978. Les modifications législatives apportées à la Loi sur les biens culturels par le projet de Loi no 4, sanctionné le 23 juin 1978, rendent nul un tel avis lorsque le classement n'est pas effectué dans un délai d'un an de sa transmission.

Un nouvel avis d'intention concernant ce bien culturel est donc joint à la présente afin que les procédures entreprises puissent suivre leur cours.

La Loi sur les biens culturels prévoit un délai de soixante (60) jours de la date de ce nouvel avis d'intention avant de pouvoir procéder au classement. Compte tenu de cette exigence législative, ma décision concernant cette maison vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Recevez, monsieur, madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

DENIS VAUGEOIS

c.c. MM. Jean-Claude La Haye
Commission des Biens culturels
Jean-Pierre Montésinos
Directeur général du Patrimoine
Pierre Ouellet
Bureau Régional de Montréal

MMEs Suzanne Bernier-Héroux
Reconnaissance et classement
Germaine Payette
Secrétaire-trésorier
Paroisse de l'Epiphanie

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Avis d'intention
de classement d'un bien culturel

MAISON POITRAS
Rang 1'Achigan, L'Epiphanie

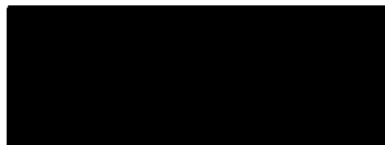
Le Ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis:

au Secrétaire-trésorier de la
Paroisse de L'Epiphanie
1027, Haut 1'Achigan Sud
L'Epiphanie, Québec
JOK 1V0

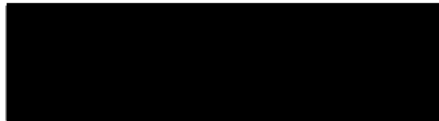
de son intention de procéder au classement du bien culturel
ainsi désigné:

"Une maison située sur le rang 1'Achigan et sise sur un
terrain connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE
(15) du cadastre officiel de la paroisse de l'Epiphanie,
division d'enregistrement de l'Assomption."

propriété de :



et au gardien:



et ce, pour les motifs suivants:

Cette maison en pierres datant de 1785 qui a appartenu
longtemps à la famille Poitras a conservé, d'une façon
exceptionnelle, ses éléments d'origines, tels boiseries,
ferrures, foyers, pierre d'évier, divisions intérieures.
Elle a de plus une charpente à pannes très inusitée. Son
intérêt didactique est très grand et ce bâtiment est peut-
être le plus bel exemple d'architecture traditionnelle de la
fin du XVIII^{ème} siècle dans la région de Montréal.

Le Ministre des Affaires culturelles donne également avis

Qu'il prendra l'avis de la Commission des biens culturels du
Québec sur l'opportunité de procéder au classement du bien
culturel ci-haut désigné.

Que toute personne intéressée peut, dans les trente (30)
jours de la transmission du présent avis, faire des représentations
auprès de la Commission des biens culturels du Québec.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se
réalise, ce classement prendra effet à compter de la trans-
mission du présent avis.

Le présent avis est transmis conformément à la Loi sur les
biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19 et amendements).

Signé à Québec, ce 30 mai 1979.

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



DENIS VAUGEOIS

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Avis d'intention
de classement d'un bien culturel

MAISON POITRAS
Rang l'Achigan, L'Epiphanie

Le Ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis:

à



propriétaires et



gardien du bien culturel ainsi désigné:

"Une maison située sur le rang l'Achigan et sise sur un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE (15) du cadastre officiel de la paroisse de l'Epiphanie, division d'enregistrement de l'Assomption."

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné pour les motifs suivants:

"Cette maison en pierres datant de 1785 qui a appartenu longtemps à la famille Poitras a conservé, d'une façon exceptionnelle, ses éléments d'origine, tels boiseries, ferrures, foyers, pierre d'évier, divisions intérieures. Elle a de plus une charpente à pannes très inusitée. Son intérêt didactique est très grand et ce bâtiment est peut-être le plus bel exemple d'architecture traditionnelle de la fin du XVIIIème siècle dans la région de Montréal."

Le Ministre des Affaires culturelles donne également avis

Qu'il prendra l'avis de la Commission des biens culturels du Québec sur l'opportunité de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné.

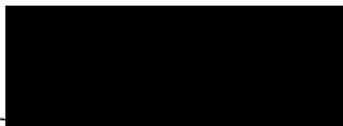
Que toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la transmission du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels du Québec.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la transmission du présent avis.

Le présent avis est transmis conformément à la Loi sur les biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19 et amendements).

Signé à Québec, ce 30 Mars 1979.

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES


DENTS VAUGEORIS





GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES
LE MINISTRE

Québec, le 27 mars 1979



Objet: Maison Poitras
Rang l'Achigan, L'Epiphanie

Monsieur,

Un avis d'intention de procéder au classement de la maison mentionnée en rubrique vous a été signifié le 26 avril 1978. Les modifications législatives apportées à la Loi sur les biens culturels par le projet de Loi no 4, sanctionné le 23 juin 1978, rendent nul un tel avis lorsque le classement n'est pas effectué dans un délai d'un an de sa transmission.

Un nouvel avis d'intention concernant ce bien culturel est donc joint à la présente afin que les procédures entreprises puissent suivre leur cours.

La Loi sur les biens culturels prévoit un délai de soixante (60) jours de la date de ce nouvel avis d'intention avant de pouvoir procéder au classement. Compte tenu de cette exigence législative, ma décision concernant votre maison vous sera communiquée dans les meilleurs délais.

Recevez, monsieur, l'expression de mes salutations
les meilleures.

ORIGINAL SIGNÉ
PAR LE MINISTRE

DENIS VAUGEOIS

c.c. MM. Jean-Claude La Haye
Commission des Biens culturels
Jean-Pierre Montésinos
Directeur général du Patrimoine
Pierre Ouellet
Bureau Régional de Montréal

MMEs Suzanne Bernier-Héroux
Reconnaissance et classement
Germaine Payette
Secrétaire-trésorier
Paroisse de l'Epiphanie

NOTE A : MONSIEUR RENE MILOT
CABINET DU MINISTRE

VIA : Noel Vallerand
Sous-Ministre

DE : Richard Valois
Notaire

OBJET : Avis d'intention
Maison Poitras, Rang 1'Achigan, L'Epiphanie

LE : 20 mars 1979

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint pour la signature
du ministre un avis d'intention ci-haut mentionné en référence.

Nous vous prions de nous retourner le tout après
signature.

Nous vous remercions de votre collaboration et
vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ
RICHARD VALOIS

Richard Valois,
Notaire

RV/cg
P.J.

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à M. (Mme, Mlle)

Domicilié(e)

du bien culturel ainsi désigné:
(propriétaire ou gardien)

Une maison située sur le rang l'Achigan et sise sur un terrain connu
et désigné comme étant le lot numéro quinze (15) du cadastre officiel
de la paroisse de l'Epiphanie, division d'enregistrement de l'Assomption.

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné
pour les motifs suivants:

Cette maison en pierres datant de 1785 qui a appartenu longtemps à la
famille Poitras a conservé, d'une façon exceptionnelle, ses éléments
d'origine, tels boiseries, ferrures, foyers, pierre d'évier, divisions
intérieures. Elle a de plus une charpente à pannes très inusitée. Son
intérêt didactique est très grand et ce bâtiment est peut-être le plus bel
exemple d'architecture traditionnelle de la fin du XVIII^{ème} siècle dans
la région de Montréal.

Le ministre des affaires culturelles donne également avis

Qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité
de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle,
peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des
représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement
prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce.....jour
de.....19..

ministre des affaires culturelles



GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

100, RUE NOTRE-DAME-EST
MONTREAL, QUEBEC
H2Y 1E4

Bureau régional
de Montréal

222, boul. St-Laurent
MONTREAL (Qué.)
H2Y 2Y3

NOTE A /

Jean-Pierre Montesinos

VIA /

Pierre Ouellet *PO 16/2/79*

DE /

Danielle Rondeau

DATE /

16 février 1979

OBJET /

Renouvellement d'avis d'intention
Maison Poitras
L'Epiphanie

Vous trouverez ci-joint un nouvel avis d'intention concernant le bien cité en rubrique de même qu'une lettre à l'adresse des propriétaires.

Les raisons nous amenant à renouveler l'avis sont les suivantes:

- le présent avis est en vigueur jusqu'au 26 avril 1979. Or, nous n'avons pu réaliser dans les délais prescrits par la loi une étude de classement qui nous aurait permis de recommander au Ministre une position quant au statut légal à donner à ce bien, ceci pour les motifs ci-dessous évoqués:

. nous avons d'abord cherché un consultant spécialisé, apte à faire un relevé de la quincaillerie tout à fait exceptionnelle que renferme ce bâtiment;

. ceci fait, la mise en place du système du fichier nous a empêché de signer un contrat pour réaliser l'étude de classement;

. par la suite, une coupure subite de budget a eu pour conséquence de nous empêcher de faire appel au fichier central;

. ce n'est que tout récemment que nous avons pu avoir un contractuel et des fonds pour réaliser cette étude. Nous croyons cependant qu'il est impossible de nous inscrire dans les délais du 26 avril 1979 puisqu'une fois l'étude remise, nous devons ensuite soumettre le dossier au

Comité des Recommandations de l'Inventaire des Biens culturels, à l'exécutif de la Direction générale du Patrimoine, à la Commission des Biens culturels qui fera sa recommandation finale au Ministre.

La maison Poitras nous apparaissant être un bâtiment tout à fait exceptionnel, tant du point de vue architectural que de son décor intérieur fort bien conservé jusqu'à ce jour, le terrain entourant cette maison faisant par ailleurs l'objet de maintes spéculations, nous recommandons que soit renouvelé l'avis d'intention de classement afin de nous permettre de doter ce bien d'un statut légal qui le protégera.

Je demeure à votre disposition pour toute information à ce sujet.

Merci.



DANIELLE RONDEAU
DR/dd
p.j.



Québec, le



Objet: Maison des Poitras
Rang L'Achigan
L'Epiphanie

Cher monsieur,

Dans le but de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel des Québécois, le gouvernement du Québec s'est doté, depuis 1972, d'une loi sur les biens culturels.

En vertu de cette loi, tout bien immobilier qui présente un intérêt public, notamment d'un point de vue historique ou architectural, au niveau national ou local, peut faire l'objet d'un certain nombre de mesures en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur.

La maison dont vous êtes gardien semble être un des rares bâtiments au Québec ayant conservé de manière presque intégrale ses éléments d'origine. Il serait impardonnable que près de 200 ans après sa construction on la dépouille de certains de ces éléments.

C'est pourquoi je désire vous informer de mon intention d'entreprendre les démarches en vue du classement éventuel de ce bien, ou de sa reconnaissance. Avant qu'une décision définitive ne soit rendue, ce dossier sera soumis pour avis à la Commission des Biens culturels, auprès de laquelle il vous est loisible de faire des représentations.

Comme le prévoit la loi, un avis d'intention de procéder au classement du bien mentionné en rubrique vous sera signifié par un huissier.

Vous trouverez tous les détails concernant les procédures et les effets du classement ou de la reconnaissance dans la brochure "La protection du patrimoine et vous" ci-jointe.

.../2

Je vous remercie à l'avance de la collaboration que vous nous accorderez afin de pouvoir prendre la meilleure décision dans l'optique de la sauvegarde et de la mise en valeur de notre patrimoine national, dans le respect de vos droits et privilèges.

Les représentants de la direction générale du Patrimoine sont à votre disposition pour vous fournir les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin (Mme Danielle Rondeau, 873-5101 à Montréal ou Mme Suzanne Bernier-Héroux, 643-1453 à Québec).

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Denis Vaugeois

*L'original a été
signé par le
ministre*

c.c. MM. Georges-Emile Lapalme ✓
Commission des Biens culturels
Jean-Pierre Montésinos ✓
Direction générale du Patrimoine
Mmes Danielle Rondeau ✓
Bureau du Patrimoine à Montréal
Suzanne Bernier-Héroux ✓
Reconnaissance et Classement

GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC

MINISTÈRE
DES AFFAIRES
CULTURELLES

100, RUE NOTRE-DAME EST
MONTREAL, QUE.
H2Y 1C1

NOTE A : Normand Gouger
DE : Suzanne Dufresne
DATE : 11 décembre 1978
SUJET : Maison Poitras
960 rang l'Achigan sud
L'Epiphanie

OBJET: Analyse du projet de localisation de lot préparé
par Yves Chaurette arpenteur-géomètre pour [REDACTED]
[REDACTED] (certificat de localisation no.C-4674,
1er novembre 1978)

1. LA SITUATION

Le lot numéro 15 sur lequel est située la maison Poitras a actuellement une superficie approximative de 12 arpents, soit plus de 400,000 pieds carrés. Il semble plausible de croire que des pressions au développement pourraient se manifester d'ici peu. Selon la proposition présentée par Yves Chaurette, le lot de la maison Poitras (P-15) serait réduit à une superficie de 37,495 pi. ca., soit à moins de 10% du lot original; un droit de passage de 18 pieds de largeur serait cependant garanti, pour relier la maison au chemin public (rang l'Achigan sud).

2. NOTRE ANALYSE

En principe, la municipalité de l'Epiphanie est soumise à la loi 90 (zonage agricole). La maison Poitras est implantée au milieu de sa terre, à 200 pieds en retrait de la route, près de la rivière, dans un environnement

-2-

naturel de type rural; on y sent le lien maison-rivière-rang.

De façon à conserver le cachet de l'environnement naturel dans la mise en valeur du bâtiment, on doit rechercher le maintien de ce triple lien: il faudrait donc autant que possible éviter de confiner la maison classée derrière un développement éventuel.

3. PROPOSITION

A cette fin, le lot propre à la maison Poitras devrait conserver comme limites nord-sud, la rivière et le rang, sa largeur pouvant au pis aller être d'environ 1 arpent; ceci équivaldrait à une superficie double (68,000 pi.ca.) de celle projetée par l'arpenteur-géomètre. La maison aurait ainsi directement accès au rang; l'unité spatiale serait partiellement conservée.

Autour de ce lot distinct, tout développement résidentiel devrait respecter une percée visuelle décente sur le bâtiment Poitras, vu du rang l'Achigan sud.

Cette condition réduirait la superficie constructible à la partie au nord de la ligne du champ de vision. Pratiquement, cela signifie que les maisons les plus rapprochées de la maison Poitras devraient s'implanter avec une marge d'environ 160 pieds⁽¹⁾ Cette marge irait en diminuant à mesure qu'on s'éloigne du bâtiment.

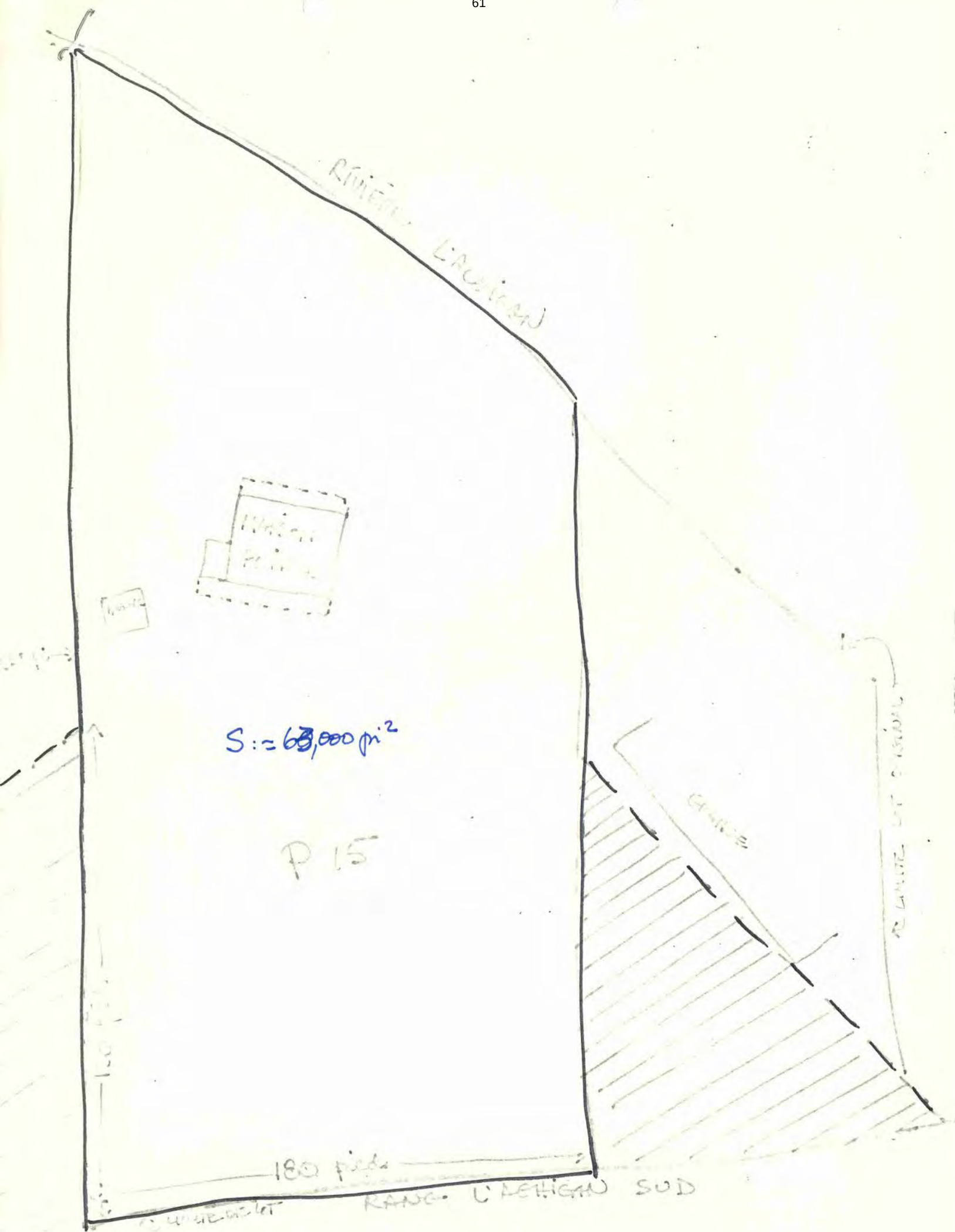
(1) Recul par rapport au rang.

-3-

On pourrait estimer que sur les 12 arpents de la terre, environ 30 à 40% de la superficie totale serait ainsi soustraite au développement comparativement à 10% selon le projet de l'arpenteur-géomètre.


Suzanne Dufresne

SD/dr



MAISON POITRAS
L'EPHRAÏME

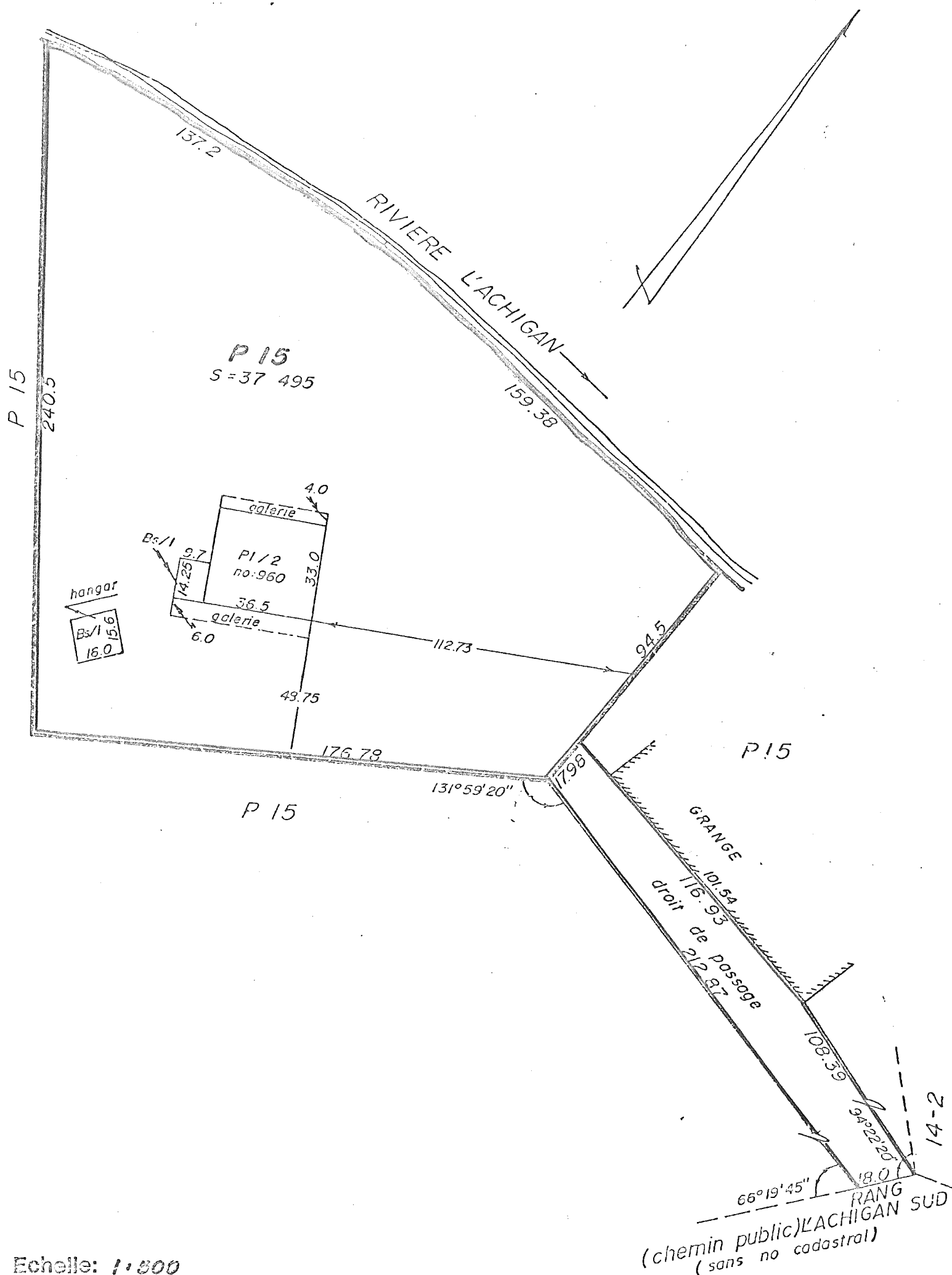
ECHELLE: 1:500

PERCÉE VISUELLE
SUR MAISON POITRAS

LOCALISATION DE LOT
PROPOSITION MAC.

S DU FRESNE

11.12.78



Echelle: 1:500

CADASTRE: PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

Division d'enregistrement: DE L'ASSOMPTION

Municipalité: PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

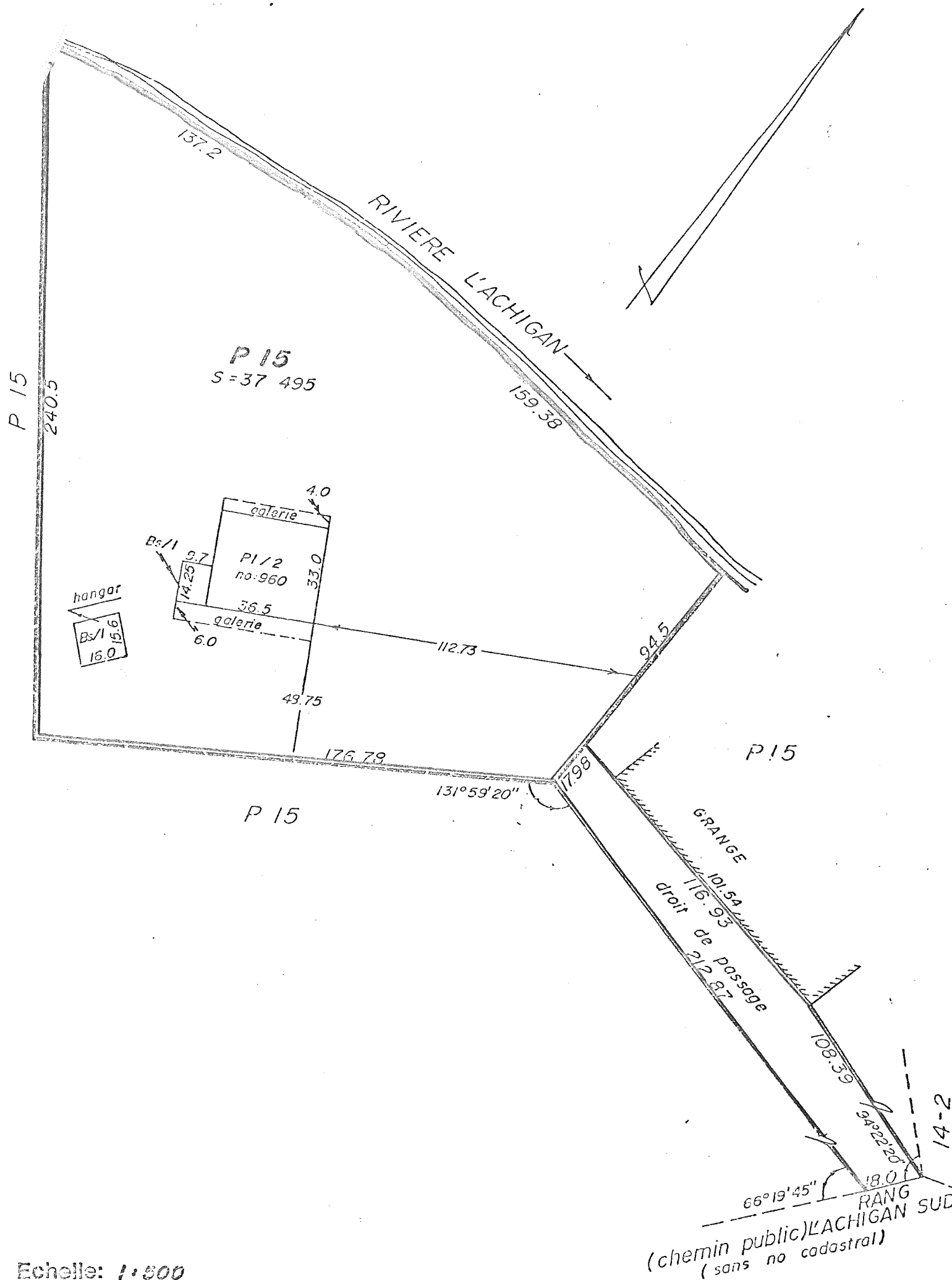
Lot(s): P 15 REPENTIONY 27 OCTOBRE 19 70

Préparé par: Yves Chouette Arpenteur - Géomètre

Dossier:

Plan: C- 23

copie conforme



Echelle: 1:500

CADASTRE: PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

Division d'enregistrement: DE L'ASSOMPTION

Municipalité: PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE

Loi(s): P 15 RÉPENTIGNY 27 OCTOBRE 19 70

Préparé par: Yves Chénette Arpenteur - Géomètre

Dossier:

Plan: 0 121

Yves Chénette

copie conforme



6, rue de l'Université,
Québec G1R 5A6

NOTE A / Maître Raymond Boulet
Directeur du Contentieux

DE / Yves Laliberté

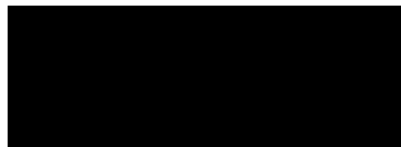
DATE / Le 9 juin 1978

OBJET / Maison des Poitras

Je vous prie de prendre connaissance de la note
qu'adressait le 2 juin dernier M. Michel Chaloult à M. Jean-
Pierre Montesinos, directeur général du Patrimoine.

Comme cette question relève davantage de votre
service, auriez-vous l'obligeance d'y donner suite.

Je vous remercie à l'avance.



Yves Laliberté

Rattaché au bureau du Directeur
général du Patrimoine

BUREAU RÉGIONAL 1
MONTRÉAL

15 JUIN 1978

M. A. C.

c.c. Michel Pouchon, I.B.C.
Michel Chaloult, Cabinet.

Duval, Duval, Tessier
CONSEILLERS JURIDIQUES ET NOTAIRES

Le 26 mai 1978;

Ministère des Affaires Culturelles,
6 rue De L'Université,
QUEBEC, P. Qué.
G1R 4R7.



compétence: M. Denis Vaugeois

objet: MAISON DES POITRAS
Rang L'Achigan,
L'Epiphanie, P. Qué.

Cher Monsieur,

En date du 17 avril dernier, vous faisiez parvenir un avis d'intention à [REDACTED] et [REDACTED], en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de la succession de [REDACTED]

Les exécuteurs testamentaires m'ont prié de vous faire part qu'ils ont signé une promesse de vente avec possession immédiate en faveur de [REDACTED] en décembre dernier, de sorte qu'ils ne peuvent transiger avec votre Ministère.

[REDACTED], promettant acquéreur, m'a prié de vous faire part qu'il désirerait à son tour transiger avec votre Ministère, mais uniquement après la réalisation et l'enregistrement de l'acte de vente par la succession [REDACTED].

Espérant ces renseignements utiles, je demeure,

Votre tout dévoué [REDACTED]

[REDACTED]
Me. Pierre Duval, notaire,
PD/cta.

NOTE A : MONSIEUR RICHARD GRENIER
INVENTAIRE DES BIENS CULTURELS

DE : ME ROBERT GRENIER
NOTAIRE

OBJET : Avis d'intention
Compte d'honoraires - Maison sise rang
L'Achigan, L'Ephéphanie

LE : 5 mai 1978

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le compte d'honoraires du huissier André Noël dûment mandaté au montant de \$8,80.

Nous vous prions de bien vouloir effectuer ce paiement dans les meilleurs délais possibles.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Robert Grenier,
Notaire

RG/cg

P.J.

67

194

Index, 1951-1952 100

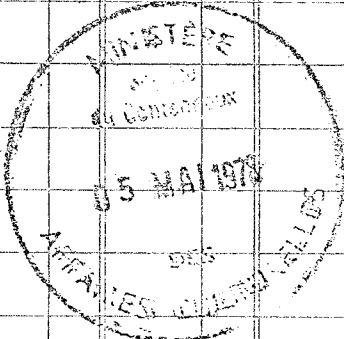
TERCI.

Almanac 78.05.05

Sergio J. Smith

Richard Smith

Amphibian



NOTE A : MONSIEUR RICHARD GUAY
Inventaire des biens culturels

DE : Me Robert Grenier
Notaire

OBJET : Maison Poitras
L'Ephiphanie

LE : 1 er mai 1978

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le
compte d'honoraires du huissier André Bélanger dûment
enregistré au montant de \$12.40.

Nous vous prions de bien vouloir acheminer
ce paiement dans les meilleurs délais possibles.

Nous vous remercions de votre collaboration
et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos
sentiments les meilleurs.

Me Robert Grenier,
Notaire

RB/Cg
P.J.

**BÉLANGER BÉLANGER
& ASSOCIÉ**

HUISSIERS

RAYMOND BÉLANGER, CLAUDE BÉLANGER, CLAUDE ARBIQUE
Casier postal 184, Joliette Qué, J6E 3Z6 753-5566

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
Ministère des Affaires Culturelles
Contentieux
955 Ch St-Louis
Québec, P.Q.

GLS 1C8

Le 27 avril 1978

RE: MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES

VS

SUCCESSION [REDACTED]

Signification de l'Avis à la Succession de
[REDACTED] de L'Epiphanie.

\$ 12.40



Notaire

RB/Cg
P.J.



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires culturelles
Contentieux

955, chemin Saint-Louis
Québec G1S 1C8

70

NOTE A : MONSIEUR RICHARD GUAY
Inventaire des biens culturels

DE : Me Robert Grenier
Notaire

OBJET : Maison Poitras
L'Ephiphanie

LE : 1^{er} mai 1978

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le
compte d'honoraires du huissier André Bélanger dûment
enregistré au montant de \$12.40.

Nous vous prions de bien vouloir acheminer
ce paiement dans les meilleurs délais possibles.

Nous vous remercions de votre collaboration
et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos
sentiments les meilleurs.

Me Robert Grenier,
Notaire

RG/Cg
P.J.



Notaire

RG/cg

P.J.

BÉLANGER BÉLANGER
& ASSOCIÉ **HUISSIERS**

RAYMOND BÉLANGER, CLAUDE BÉLANGER, CLAUDE ARBIQUE
Casier postal 184, Joliette Qué. J6E 3Z6 753-5566

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
Ministère des Affaires Culturelles
Contentieux
955 Ch St-Louis
Québec, P.Q.

Le 27 avril 1978

GLS 1C8

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES																			
	PRÉF.	NUMÉRO				SUFF.	MONTANT												
ENG.		3	0	4	6	5	0	8	0	0	1					1	2	4	0
	P.	EL.	CC	SC	CAT.	S. CAT.	INFRASTRUCT.												
RECOMMANDATION DE PAIEMENT																			
FONCTIONNAIRE AUTORISÉ										9-5-78									
										DATE									

RE: MINISTRE DES AFFAIRES C [REDACTED]

VS

SUCCESSION [REDACTED]

Signification de l'Avis à à Succession de
[REDACTED] de L'Epiphanie.

\$ 12.40



Notaire

RG/cg

P.J.

RAPPORT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, ANDRE NOEL
huissier de la Province de Québec, reçu et immatriculé pour le
district de Joliette

ayant un bureau d'affaire à 11 Plateau Normand, à Repentigny district
de Joliette

certifie par le présent, sous mon serment d'office,
que le 26 ième jour de avril
mil neuf cent soixante dix-huit entre 19 et 20 heures
de l'après-midi, j'ai personnellement signifié le présent
à la Succes-avis d'intention d'un bien culturel en parlant à [REDACTED]
sion [REDACTED] personnellement à son domicile au no. [REDACTED]
à Repentigny district de Joliette

lui délivrant alors et là, une copie dudit avis d'intention
d'un bien culturel et que j'ai noté au dos la note de telle
signification, sous ma signature.

Je certifie de plus, que la distance du domicile de

au Palais de Justice
est de milles, et de mon domicile au lieu
de signification, de quatre (4) milles. et que la distance
nécessairement parcourue pour effectuer ladite signification a été
de huit (8) milles.
(1 route le 26 avril entre 9 et 10 heures a.m.)

Daté à REPENTIGNY
ce jour de 26 avril

1978

Signification: \$ 4.00
Transport: - --
Malle et échange: - --
Recherche: - --
Route (8Milles) \$ 4.80

[REDACTED]
Signature du huissier

TOTAL : \$ 8.80

RAPPORT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, André Bélanger
huissier

ayant un bureau d'affaire à Joliette

certifie par le présent, sous mon serment d'office,
que le 26ième jour de avril
mil neuf cent soixante-dix-huit entre 21 et 22 heures
de l'après- midi, j'ai personnellement signifié le présent
avis d'intention d'un bien culturel en parlant à une personne
raisonnable en charge de à son domicile (soit à [REDACTED])

[REDACTED] lui délivrant alors et là, une copie dudit avis d'intention
d'un bien culturel et que j'ai noté au dos la note de telle
signification, sous ma signature.

Je certifie de plus, que la distance du domicile de
[REDACTED] et [REDACTED]

au Palais de Justice de Joliette
est de 14 milles, et de mon domicile au lieu
de signification, de 14 milles.

Daté à Joliette
ce jour de avril

197 8

Signification: \$ 4.00
Transport: 8.40
Malle et échange:
Recherche:

[REDACTED]
Signature du huissier

TOTAL : \$ 12.40



Québec, le 20 avril 1978

Bélanger, Bélanger & Associé
Huissiers
C.P. 184
93, place Bourget Nord
Joliette
J6E 3Z6

OBJET: Avis d'intention:
Maison située sur
le rang 1'Achigan
à l'Epiphanie

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un avis d'intention
donné en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Je vous saurais gré de procéder à la signifi-
cation de cet acte dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien compléter le rapport de signi-
fication et me le retourner en même temps que votre compte
d'honoraires en duplicata.

En vous remerciant de votre collaboration je
vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes senti-
ments les meilleurs.

RG/md

Robert Grenier
Notaire

P.J.



COPIE

Québec, le 20 avril 1978

Monsieur André Noël, huissier
C.P. 147
11, place Normand
Joliette
J6A 4K5

OBJET: Avis d'intention:
Maison sise sur le
rang l'Achigan à
l'Epiphanie

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un avis d'intention
donné en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Je vous saurais gré de procéder à la signifi-
cation de cet acte dans les meilleurs délais.

Vous voudrez bien compléter le rapport de
signification et me le retourner en même temps que votre
compte d'honoraires en duplicata.

En vous remerciant de votre collaboration je
vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes senti-
ments les meilleurs.

RG/md

Robert Grenier
Notaire



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires culturelles
Contentieux
955, chemin Saint-Louis
Québec G1S 1C8

76

NOTE A : MONSIEUR DONALD GUAY
Chef du Cabinet

VIA : MONSIEUR PIERRE BOUCHER
Sous-Ministre par intérim

DE : Me Robert Grenier
Notaire

OBJET : Avis d'intention
Maison située sur le Rang L'Achigan
paroisse de l'Ephiphanie

Monsieur,

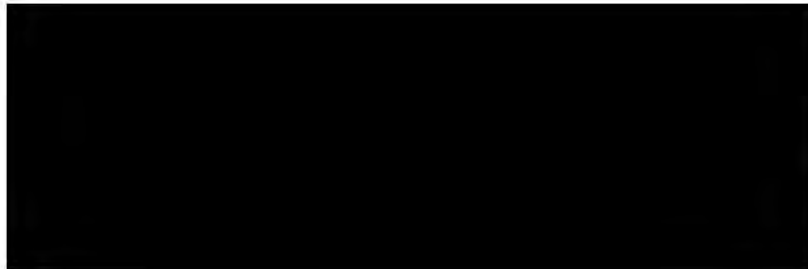
Nous vous transmettons ci-joint pour la signature
du ministre un avis d'intention donné en vertu de la Loi
sur les biens culturels.

Nous vous remercions de votre collaboration et
vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.



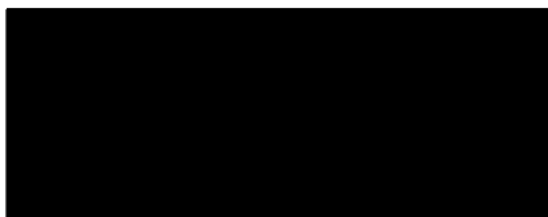
Me Robert Grenier,
Notaire

P.J.





Québec, le 17 AVR. 1978



Objet: Maison des Poitras
Rang L'Achigan
L'Epiphanie

Madame, monsieur,

Dans le but de conserver et de mettre en valeur le patrimoine culturel des Québécois, le gouvernement du Québec s'est doté, depuis 1972, d'une loi sur les biens culturels.

En vertu de cette loi, tout bien immobilier qui présente un intérêt public, notamment d'un point de vue historique ou architectural, au niveau national ou local, peut faire l'objet d'un certain nombre de mesures en vue de sa sauvegarde et de sa mise en valeur.

La maison citée en rubrique qui fait partie de la succession [redacted] dont vous êtes les exécuteurs testamentaires, semble être un des rares bâtiments au Québec ayant aussi bien gardé son aspect d'origine. Il serait important pour la collectivité québécoise que les éléments anciens contenus dans cette maison y soient toujours conservés.

C'est pourquoi je désire vous informer de mon intention d'entreprendre les démarches en vue du classement éventuel de ce bien, ou de sa reconnaissance, ce qui permettra à mon ministère de vous aider dans la conservation de ce bien. Avant qu'une décision définitive ne soit rendue, ce dossier sera soumis pour avis à la Commission des Biens culturels, auprès de laquelle il vous est loisible de faire des représentations.

Comme le prévoit la loi, un avis d'intention de procéder au classement du bien mentionné en rubrique vous sera signifié par un huissier.

.../2

Vous trouverez tous les détails concernant les procédures et les effets du classement ou de la reconnaissance dans la brochure "La protection du patrimoine et vous" ci-jointe.

Je vous remercie à l'avance de la collaboration que vous nous accorderez afin de pouvoir prendre la meilleure décision dans l'optique de la sauvegarde et de la mise en valeur de notre patrimoine national, dans le respect de vos droits et privilèges.

Les représentants de la direction générale du Patrimoine sont à votre disposition pour vous fournir les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin (Mme Danielle Rondeau, 873-5101 à Montréal ou Mme Suzanne Bernier-Héroux, 643-1453 à Québec).

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ
PAR LE MINISTRE

Denis Vaugeois

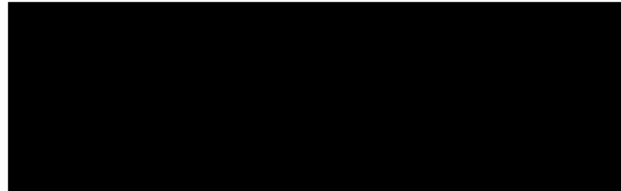
c.c. MM. Georges-Emile Lapalme ✓
Commission des Biens culturels
Jean-Pierre Montésinos ✓
Direction générale du Patrimoine
Mmes Danielle Rondeau ✓
Bureau du Patrimoine à Montréal
Suzanne Bernier-Héroux ✓
Reconnaissance et Classement

626-04-18

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTERE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des Affaires culturelles du Québec donne avis à :



propriétaire du bien culturel ainsi désigné :

"Une maison située sur le rang l'Achigan et érigée sur un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro QUINZE (15) du cadastre officiel de la paroisse de l'Epiphanie, division d'enregistrement de L'Assomption."

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné pour les motifs suivants :

"Cette maison en pierres datant de 1785 qui a toujours appartenu à la famille Poitras a conservé, d'une façon exceptionnelle, ses éléments d'origine tels boiseries, ferrures, foyers, pierre d'évier, divisions intérieures. Elle a de plus une charpente à pannes très inusitées. Son intérêt didactique est très grand."

Le ministre des Affaires culturelles donne également avis

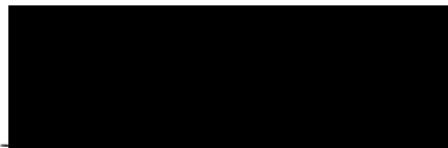
Qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle, peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce 14^e
jour de août 1978.

LE MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES



Denis Vaugéois

NOTE A : MONSIEUR DONALD GUAY
Chef du Cabinet

VIA : MONSIEUR PIERRE BOUCHER
Sous-Ministre par intérim

DE : Me Robert Grenier
Notaire

OBJET : Avis d'intention
Maison située sur le Rang L'Achigan
paroisse de l'Ephiphanie

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint pour la signature du ministre un avis d'intention donné en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Robert Grenier,
Notaire

P.J.



NOTE A: Jean-Pierre Montésinos
Direction générale du Patrimoine

POUR: La gouverne du ministre

DE: Danielle Rondeau
Bureau du Patrimoine à Montréal

OBJET: Avis d'intention:
Maison Poitras
Rang 1'Achigan
L'Epiphanie

DATE: Le 17 mars 1978

Vous trouverez ci-joint un avis d'intention concernant le bien cité en rubrique, avis qui devrait être signifié dans les plus brefs délais et ce, pour les raisons énoncées ci-dessous.

Ce bâtiment, datant probablement du dernier quart du XVIII^e siècle, habitable sur quatre (4) niveaux, a conservé ses caractéristiques patrimoniales même à l'intérieur où se retrouvent encore aujourd'hui quatre (4) cheminées, une quinzaine d'armoires encastrées, pratiquement toute la quincaillerie d'origine, etc.

La succession [REDACTED] en est présentement propriétaire mais [REDACTED] a obtenu une promesse de vente. Selon les renseignements obtenus, il serait fort tenté d'entreprendre la vente, en pièces détachées, des richesses intérieures de ce bâtiment non-habitable pour l'instant.

Devant le caractère exceptionnel de ce bâtiment, nous recommandons d'envoyer au plus tôt un avis d'intention afin d'en préserver tant l'intérieur que l'extérieur et de procéder dans les plus brefs délais à la constitution d'un dossier de classement.



Danielle Rondeau

PJ

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à M. (Mme, Mlle)

.....
Domicilié(e)
.....

du bien culturel ainsi désigné:
(propriétaire ou gardien)

Une maison située sur le rang l'Achigan et sise sur un terrain connu et désigné
comme étant le lot numéro quinze (15) du cadastre officiel de la paroisse de
l'Épiphanie, division d'enregistrement de l'Assomption.

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné
pour les motifs suivants:

Cette maison en pierres datant de 1785 qui a toujours appartenu à la famille
Poitras a conservé, d'une façon exceptionnelle, ses éléments d'origine tels
boiseries, ferrures, foyers, pierre d'évier, divisions intérieures. Elle a
de plus une charpente à pannes très inusitée. Son intérêt didactique est
très grand.

Le ministre des affaires culturelles donne également avis

qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité
de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle,
peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des
représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement
prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce.....jour
de.....19..

Avis d'intention de procéder au
classement d'un bien culturel (art. 25)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à M. (~~Mme~~, Mlle)
.....
Domicilié(e)
.....
du bien culturel ainsi désigné:
(propriétaire ou gardien)

Une maison située sur le rang l'Achigan et sise sur un terrain connu et
désigné comme étant le lot numéro quinze (15) du cadastre officiel de la
paroisse de l'Epiphanie, division d'enregistrement de l'Assomption.

de son intention de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné
pour les motifs suivants:

Cette maison en pierres datant de 1785 qui a toujours appartenu à la famille
Boitras a conservé, d'une façon exceptionnelle, ses éléments d'origine tels
boiseries, ferrures, foyers, pierre d'evier, divisions intérieures. Elle a
e plus une charpente à pannes très inusitée. Son intérêt didactique est
très grand.

Le ministre des affaires culturelles donne également avis

Qu'il sollicitera l'avis de la Commission des biens culturels sur l'opportunité
de procéder au classement du bien culturel ci-haut désigné.

Que la personne désignée plus haut, ou toute personne dûment mandatée par elle,
peut, dans les 30 jours de la date de signification du présent avis, faire des
représentations auprès de la Commission des biens culturels.

Que si le classement du bien culturel ci-haut désigné se réalise, ce classement
prendra effet à compter de la date de la signification du présent avis.

Avis donné par moi à Québec, ce.....jour
de.....19..

ministre des affaires culturelles

+lettre (copie à mtl)